

the date of Your Excellency's Note in reply and shall remain in force for a period of one year and thereafter until terminated by either Government by means of a three months prior notice in writing to the other.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration."

I have further the honour to inform you that the proposals in your Note are fully acceptable to and are concurred in by my Government. I am authorized by the Government of Thailand to confirm that your Note and this reply shall therefore constitute an agreement between the two Governments on this subject.

I avail myself of this opportunity to extend to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

THANET KHOMAN
Minister of Foreign Affairs

The Honourable

Mr. Jean-Luc Pepin

Minister of Industry, Trade and Commerce of Canada,

Bangkok.

7. Chacun des deux pays promet que, s'il établit ou maintient une entreprise d'Etat en quelque lieu que ce soit ou accorde à une entreprise quelconque, formellement ou de fait, des privilèges exclusifs ou spéciaux, ladite entreprise devra, dans ses opérations d'achat ou de vente donnant lieu à des importations ou à des exportations, agir d'une façon conforme aux principes énoncés dans le présent accord, à moins qu'il ne soit convenu autrement non discriminatoire. A cette fin, lesdites entreprises ne feront d'achats ou de ventes qu'en tenant compte exclusivement des conditions commerciales comme le prix, la qualité, la disponibilité, la facilité d'approvisionnement et autres conditions d'achat et de vente et elles laisseront aux entreprises de l'autre pays des possibilités suffisantes répondant à l'usage observé généralement dans les autres de concurrent en vue de leur participation auxdits achats et ventes.

8. Les dispositions du paragraphe 7 ne visent pas les importations de produits qui sont destinés à être consommés immédiatement ou ultérieurement pour l'usage de l'Etat et qui ne seront pas vendus à un autre usage ou utilisés pour la production de marchandises destinées à la vente. A l'égard desdites importations, chacun des deux pays s'accorde à reconnaître que l'autre pays a un traitement juste et équitable.

9. Chaque gouvernement s'entendra avec l'autre à l'égard des représentations que l'autre gouvernement peut faire au sujet de la mise en œuvre du présent accord et assurera des possibilités suffisantes de consultation concernant ces représentations.

10. Si le Gouvernement de la Thaïlande peut accepter les dispositions qui précèdent, j'ai de plus l'honneur de proposer que cette Note, qui fait loi en anglais et en français et la réponse de Votre Excellence, qui fait loi en thaï et en anglais, constituent un accord entre nos deux gouvernements. Le présent accord entrera en vigueur le jour de la réponse de Votre